EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE

Date de la convocation : **18/09/2023** Date d'Affichage : **02/10/23 au 23/10/23** Date Notification : **29/09/2023**
Nombre de membres : * en exercice : **29** * Présents : **20** * Votants : **28**

Séance ordinaire du lundi 25 septembre 2023
L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt-cinq septembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	**P**	**Nicolas GUILLAUME**	**P**	**Christophe DELAUNAY**	**P**	**Chantal MESNIL**	**P**
Frédéric LEMONNIER	**P**	**M-Odile LAURANSON**	**P**	**Marie-Josèphe LEMONCHOIS**	**P**	**Yves SESBOUE**	**P**
Véronique BOURDIN	**P**	**Liliane GARNIER**	**P**	**Christian METTE**	**P**	**Sylvie HAUDIQUERT**	**A**
Francis LANGELIER	**P**	**Camille PIGEON**	**P**	**Christine LUCAS DZEN**	**R**	**Stéphane VILLAESPESA**	**R**
Sophie DALISSON	**P**	**Jean LUCAS**	**R**	**Benoît LECOT**	**R**	**Chantal MARTINE**	**P**
Thierry POIRIER	**R**	**Ghislaine HUE**	**P**	**Claudie PORÉE**	**R**		
Véronique DARMAILLACQ	**R**	**Damien PELOSO**	**R**	**Sébastien CORDON**	**P**		
Pierre HENNEQUIN	**P**	**A-Marie LAUNER-COSIALLS**	**P**	**Martine LEMOINE**	**P**		

<u>AVAIENT DONNÉ POUVOIR</u> :
M. Benoit LECOT à Mme Ghislaine HUE
M. Damien PELESO à Francis LANGELIER
Mme Claudie POREE à Nicolas GUILLAUME
M. Jean LUCAS à Fréderic LEMONNIER
Mme Christine LUCAS DZEN à Mme Véronique BOURDIN
Mme Véronique DARMAILLACQ à Mme Anne-Marie LAUNER COSIALLS
M. Thierry POIRIER à M. Philippe LEMAITRE
M. Stéphane VILLAESPESA à Mme Martine LEMOINE

<u>ABSENTE</u> :
Mme Sylvie HAUDIQUERT

M. Fréderic LEMONNIER conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2023-063

Actualisation du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire souhaite la bienvenue à Sébastien CORDON en remplacement de Mme Valérie BIDET, démissionnaire en date du 31 août 2023.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à l'arrivée de M. Sébastien CORDON en tant que conseiller municipal.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	adresse	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	6 impasse la Pilière	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1er adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	BOURDIN	Véronique	2ème adjointe C.N	16/12/1963	Retraitée FPH	600 rue mesnil	25/05/2020	24
4	LANGELIER	Francis	3ème adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
5	DALISSON	Sophie	4ème adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
6	POIRIER	Thierry	5ème adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	10 cité Saint Etienne	25/05/2020	24
7	DARMAILLACQ	Véronique	6ème adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	21 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
8	HENNEQUIN	Pierre	7ème adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
9	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
10	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
11	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Beausoleil	15/03/2020	801
12	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
13	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
14	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801
15	LUCAS DZEN	Christine	Conseiller municipal C.N	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
16	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier	5 rue du chemin vert	15/03/2020	801
17	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maitrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/2020	801

18	**PELOSO**	**Damien**	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8E rue de la fontaine Minérale	15/03/2020	801
19	**DELAUNAY**	**Christophe**	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/2020	801
20	**CORDON**	**Sébastien**	Conseiller municipal C.N	14/02/1982	Auto-entrepreneur	12 rue Jules Ferry	15/03/2020	801
21	**GUILLAUME**	**Nicolas**	Conseiller Municipal C.N et délégué de Rouffigny	16/12/1984	Ingénieur projet	1 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/2020	801
22	**PIGEON**	**Camille**	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
23	**LEMOINE**	**Martine**	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/2020	690
24	**SESBOUE**	**Yves**	Conseiller municipal C.N	17/11/1951	Médecin retraité	32 rue du bourg l'abbesse	15/03/2020	690
25	**VILLAESPESA**	**Stéphane**	Conseiller municipal C.N	23/05/1960	Professeur des écoles	590 rue de Beausoleil	15/03/2020	690
26	**HAUDIQUERT**	**Sylvie**	Conseillère municipale C.N	18/12/1962	Secrétaire de mairie	954 rue saint Pierre du Tronchet	15/03/2020	690
27	**MESNIL**	**Chantal**	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/2020	690
28	**POREE**	**Claudie**	Conseiller municipal C.N	20/08/1955	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/2020	801
29	**MARTINE**	**Chantal**	Conseiller municipal C.N	05/12/1956	Retraitée	4 cité Sainte Etienne	15/03/2020	690

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Délibération n°2023-064

Approbation du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 10 juillet 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 10 Juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 10 Juillet 2023

FINANCES

Délibération n°2023-065

Subvention exceptionnelle a l'AECV

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'AECV suite au départ à la retraite d'un agent communal au 1er mars 2024, pour un montant total de 2 335 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à verser une subvention exceptionnelle à l'AECV suite au départ à la retraite d'un agent communal au 1er mars 2024, pour un montant total de **2 335 € ;**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

VILLEDIEU
LES-POÊLES - ROUFFIGNY

Délibération n°2023-066

Inscriptions en non-valeurs

M. le Maire rappelle que par délibération n°2023-019 en date du 20 mars 2023, le conseil municipal a rejeté les demandes d'inscriptions en non-valeurs présentées par le comptable public.

Il demande de demande de bien vouloir examiner les inscriptions en non-valeurs suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1	7 903,83 €	18 775,72 €	16 097,62 €	42 777,17 €

Détails par budget :

Année	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Commune
2008	67,87 €	- €	- €
2009	101.63 €	45,07 €	- €
2010	370,67 €	219,10 €	- €
2011	224,99 €	92,96 €	- €
2012	94,27 €	40,08 €	- €
2013	741,23 €	579,44 €	- €
2014	1 260,49 €	500,33 €	- €
2015	1 279,02 €	1 237,04 €	967,79 €
2016	1 470,29 €	1 120,84 €	1 300,51 €
2017	3 445,07 €	2 135,11 €	1 094,81 €
2018	1 920,76 €	1 742,29 €	1 357,40 €
2019	2 402,71 €	3 269,30 €	2 212,26 €
2020	3 361,81 €	3 580,66 €	939,35 €
2021	1 777,48 €	1 453,09 €	31,65 €
2022	257,43 €	82,31 €	0,06 €
TOTAL	**18 775,72 €**	**16 097,62 €**	**7 903,83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à mettre en non-valeurs, les créances suivantes :

Année	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Commune
2008	67,87 €	- €	- €
2009	101,63 €	45,07 €	- €
2010	370,67 €	219,10 €	- €
2011	224,99 €	92,96 €	- €
2012	94,27 €	40,08 €	- €
2013	741,23 €	579,44 €	- €
2014	1 260,49 €	500,33 €	- €
2015	1 279,02 €	1 237,04 €	967,79 €
TOTAL	**4 140,17 €**	**2 714,02 €**	**967,79 €**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2023-067

Créances éteintes

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		30,32 €	39,68 €	**70,00 €**
Pièce jointe n° 2		67,59 €	91,45 €	**159, 04 €**
Pièce jointe n° 3		597,76 €	730,16 €	**1 327,92 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 23 voix pour et 5 abstentions, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à mettre en créances éteintes en raison de l'impossibilité des poursuites pour cause d'irrécouvrabilité (surendettement) les créances suivantes :

Référence TITRE	Budget Commune	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Pièce jointe n° 1		30,32 €	39,68 €	**70,00 €**
Pièce jointe n° 2		67,59 €	91,45 €	**159, 04 €**
Pièce jointe n° 3		597,76 €	730,16 €	**1 327,92 €**

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

URBANISME

Délibération n°2023-068

Approbation du plan d'aménagement & de développement durable du P.L.U.I

M. le Maire informe que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose ceci :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communs membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Une première version du P.A.D.D du P.L.U.I a été approuvée par délibération n° 2021-009 en date du 25 janvier 2021.
Par courrier en date du 20 juillet 2023, le Président de Villedieu Intercom informe M. le Maire que le PADD a fait l'objet d'une actualisation lors de la séance communautaire du 29 juin 2023 et qu'il convient au conseil municipal de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny de débattre à nouveau dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

M. le Maire présente le compte-rendu de la commission d'urbanisme en date du 20/09/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 1 voix pour, 24 voix contre et 3 abstentions, (28)

- **Approuve** la version modifiée du P.A.D.D du futur PLUI selon le document ci-joint annexé, et **rappelle** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20/09/2023, à savoir :
  « Concernant l'actualisation du PADD voté par le conseil municipal le 25 janvier 2021, la commission émet majoritairement un avis défavorable à l'augmentation de la nouvelle densification proposée à 18 logements à l'hectare au lieu de 15.
  Cette hausse de la densification nécessiterait une verticalisation des nouvelles constructions et la création d'immeubles collectifs ou d'habitats groupés. Compte tenu de la carence sur notre marché immobilier de promoteur privé pour la construction de ce type d'habitat, la commission ne souhaite pas majoritairement que ces parcelles soient occupées par des logements sociaux, déjà très nombreux sur notre territoire. En outre, il y a une forte demande de terrains à bâtir et compte tenu de l'obligation du règlement écrit « L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la superficie du terrain », une densité à l'hectare de 15 logements est déjà importante.
  D'autre part, il n'est pas souhaitable d'envisager une différence de traitement dans la densification moyenne entre les communes du pôle principal, pour notamment éviter toute concurrence ».

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n°2023-069

Classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny a actualisé lors des séances en date du lundi 30 janvier 2017, du 4 février 2019, 17 mai 2021, 8 novembre 2021, 4 avril 2022 et le 25 mai 2023 le classement des voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Il rappelle que la voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Il existe plusieurs différences fondamentales entres ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription,
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique,
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts,
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules,
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget,
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;

Pour ces raisons il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement ; un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés.
Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

****

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny par délibération n° 38-2023 a classé dans le domaine public communal la parcelle AD n° 0042 et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Parcelle section AD n°0042 (parcelle quadrillée en rouge)

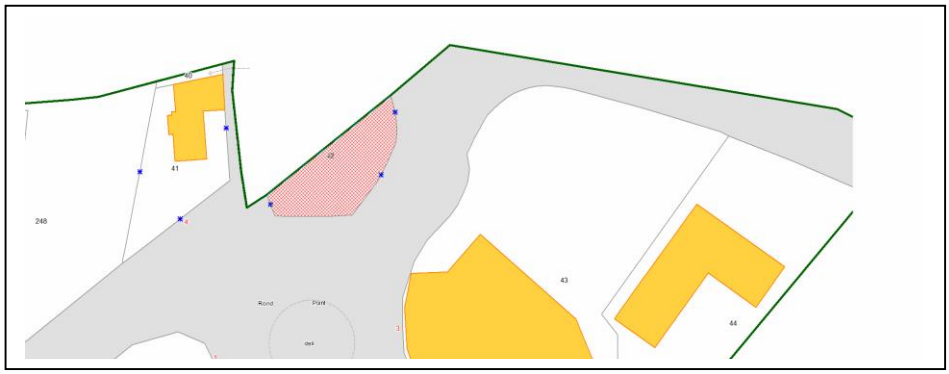

Or, cette parcelle qui était en cours de bornage par le géomètre Bellanger qui a par erreur à procéder à une division de cette parcelle AD n° 42 et d'un dépôt de cette division au service du cadastre.
Par courriel en date du 22 août 2023, les services du cadastre m'ont indiqué qu'il convenait de délibérer à nouveau pour actualiser la délibération n° 38-2023 avec un classement des deux nouvelles parcelles désignées de la manière suivante AD n° 269 & 270 selon le plan joint ci-dessous.

Il est proposé de classer en domaine public les parcelles AD n° 269 & 270 selon le plan ci-dessous :

Parcelles section AD n°269 & 270

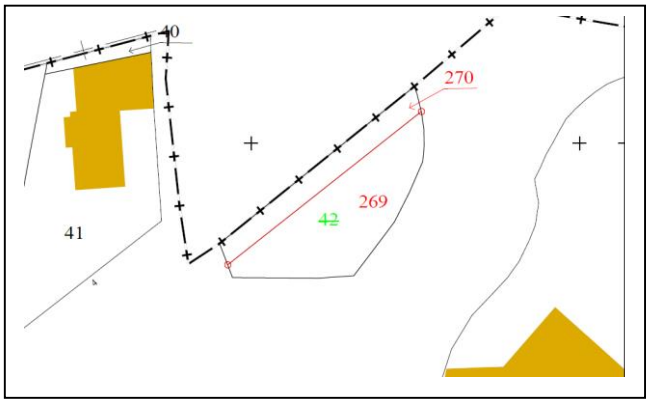

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Approuve** le classement en domaine public des parcelles AD n° 269 & 270 selon le plan ci-dessous :
  Parcelles section AD n°269 & 270 ;

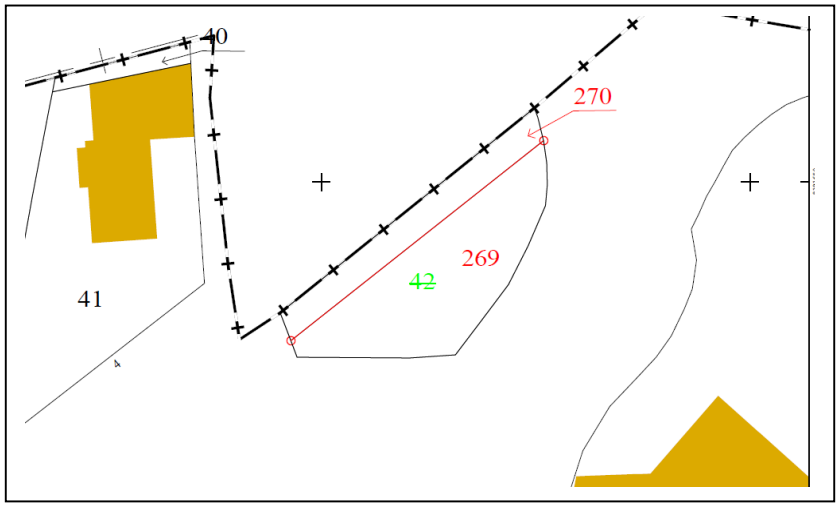

- **Approuve** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire et le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

ECONOMIE

Délibération n° 2023-070

Travail le dimanche – Demande de dérogation au repos dominical

M. le Maire informe que par courrier en date du 19 juillet 2023, il a été sollicité par MOBILIANS pour fixer les dates des portes ouvertes dans le secteur automobile qui auront lieu le dimanche en 2024.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du courrier ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à fixer les dates des portes ouvertes dans le secteur automobile qui auront lieu le dimanche en 2024,

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023-071

Approbation de l'étude diagnostique eau pluviale (E.P) & eau usée (E.U) version 4 de la phase 5

M. le Maire rappelle que corrélativement à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, la police des eaux a souhaité qu'une étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées et pluviales soit réalisée.
En effet, le volume des eaux parasites permanentes représente plus de 50 % de l'ensemble des volumes collectées et le volume des eaux claires météoriques représente plus de 30 % des volumes collectés par temps de pluie. Il était nécessaire de localiser les dysfonctionnements pour envisager les travaux nécessaires à un bon fonctionnement de la future station d'épuration.

La mission diagnostique a débuté le 14 mars 2018 et elle s'est achevée en novembre 2020 par la remise d'un rapport conclusif à l'issue de la dernière phase de l'étude.

Ce rapport a été approuvé par le conseil municipal par délibération n° 3/2021 en date du 25 janvier 2021.
Cependant, compte tenu de la poursuite de la présence des eaux parasites dans nos réseaux et notamment après la réalisation des travaux préconisés, il a été demandé au cabinet Egis d'actualiser l'étude.

Une réunion de la commission des travaux s'est tenue le jeudi 21 septembre 2023 pour examiner la version 4 de la phase 5.

M. le Maire invite à prendre connaissance du rapport du Cabinet Egis de la version 4 de la phase 5 et du programme de travaux.

Présentation du rapport pat M. Francis LANGELIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Prend** acte de la version 4 de la phase 5 du rapport du Cabinet Egis selon le document ci-joint annexé ;
- **Approuve** le programme de travaux proposé par le cabinet Egis selon le document ci-joint annexé ;
- **Sollicite** les financeurs habituels pour ce type de travaux et notamment l'Agence de l'Eau ;
- **Autorise** M. le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n° 2023-072

Rapport annuel S.P.A.N.C 2022 – Villedieu Intercom

Présentation du dossier par Nicolas GUILLAUME – Maire délégué de Rouffigny.

Par courriel en date du 20 juillet 2023, Charly VARIN – Président de Villedieu Intercom a transmis à M. le Maire son rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe que conformément à cet article, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022 est destinée notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération devront être transmis par Villedieu Intercom dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022 selon le document ci-joint annexé ;

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2023-073

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article l 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
29/06/2023	258-2023	Fixant un bail de garage n°4 – 13 rue Jean Gasté
05/07/2023	267-2023	Concernant la vente d'une borne Camping-Car
30/06/2023	275-2023	Fixant un bail de garage 3B Chemin Rural de l'Eglise -Rouffigny
25/07/2023	295-3023	Fixant la gratuite ouvertures/fermetures compteurs eau pas-de-porte loues par Villedieu-Intercom
07/08/2023	301-2023	Concernant la vente d'un Renault Master nacelle et d'une balayeuse
01/08/2023	302-2023	Concernant la vente d'un EFFIDI
01/08/2023	303-2023	Concernant la vente d'un Peugeot Master
08/08/2023	307-2023	Fixant tarif de l'étude surveillée
25/08/2023	314-2023	Sollicitant une subvention DRAC – restauration Elise Notre Dame
25/08/2023	315-2023	Sollicitant une subvention Conseil Départemental – restauration Elise Notre Dame
25/08/2023	316-2023	Sollicitant une subvention Région – restauration Elise Notre Dame

DIVERS

Délibération n°2023-074

Contribution financière ENEDIS – Actualisation de la délibération n° 51-2022 du 23 mai 2022

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser la participation financière décidée par délibération n° 51- 2022 pour le P.C 05063922J0002 – Socovil Couture – M. JUVIN Daniel – pour un montant de : **10 588,80 € H.T** conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme aux pétitionnaires pour le raccordement au réseau électrique pour les raccordements ENEDIS.

En effet, un nouveau permis de construire modificatif a été déposé n° 05063922J0002M01 et le montant de la participation a été actualisé par ENEDIS dans son avis du 17 août 2023 pour un montant de : **13 177,80 € H.T** selon le courrier ci-joint annexé.

Article L 332-15 du code de l'urbanisme *: « L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.*
Les obligations imposées par l'alinéa ci-dessus s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés et notamment aux opérations réalisées à cet effet en empruntant des voies privées ou en usant de servitudes.
Toutefois, en ce qui concerne le réseau électrique, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition est redevable de la part de la contribution prévue au troisième alinéa du II de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 (1) relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau située sur le terrain d'assiette de l'opération, au sens de cette même loi et des textes pris pour son application.
L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint à actualiser la participation financière conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme au pétitionnaire pour le raccordement au réseau électrique pour les raccordements ENEDIS selon le courrier ENEDIS ci-joint annexé :
  - Le P.C 05063922J0002 – Socovil Couture – M. JUVIN Daniel – pour un montant de : **13 177,80 € H.T** suite au permis de construire modificatif n° 05063922J0002M01 (avis ENEDIS du 17 août 2023),

- **Autorise** M. le Maire ou le 1er Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

M. le Maire présente le coût des travaux de la construction de la MPS et de rénovation de la mairie à ce jour :

MAISON PATRIMOINE SOURDIN - Opération 207

Montants HT

	ENTREPRISE / LOT / INTITULE	Marché initial	Avenants	nouveau montant
TRAVAUX	LEFEVRE - lot 1 gros œuvre	601 521,71 €	151 218,12 €	752 739,83 €
	BAUGE - lot 2 menuis. Ext.	141 194,21 €		141 194,21 €
	ORQUIN - lot 3 cloisons, doublage, isolation	156 105,91 €	93 689,52 €	249 795,43 €
	ORQUIN - lot 4 menuis. Int.	106 000,00 €	12 269,47 €	118 269,47 €
	PICARD DUBOSCQ - lot 5 serrurerie, métallerie	129 855,00 €	19 570,00 €	149 425,00 €
	LENOBLE - lot 6 revêtement sols, carrelage	16 477,50 €		16 477,50 €
	BOURGET - MARQUE lot 8 peinture signalétique	52 122,30 €		52 122,30 €
	BELLENGER - lot 9 CVC plomberie	189 585,99 €	22 830,92 €	212 416,91 €
	A.B.H. - lot 10 ascenseur	20 890,00 €		20 890,00 €
	CEME-GUERIN - lot 11 électricité	166 636,11 €	60 042,54 €	226 678,65 €
	M.D.G. CREATION METAL - lot 1 décor de fenêtres	74 196,00 €		74 196,00 €
	SIAM AGENCEMENT - lot 2 agencement	93 868,00 €	18 970,10 €	112 838,10 €
	AINU - lot 3 soclage	34 640,00 €	-50,00 €	34 590,00 €
	CONTACT - lot 1 fourn matériels images et sons	15 219,60 €	329,70 €	15 549,30 €
	CORNILLE HAVARD - lot 2 acquisition cloche	8 770,00 €		8 770,00 €
	CONTACT - lot 3 éclairages scénographiques	52 889,70 €	2 161,00 €	55 050,70 €
	ŒIL DE LYNX - lot 1 réalisation graphismes	38 376,00 €		38 376,00 €
	ANAMNESIA - lot 2 productions audiovisuelles	35 985,00 €		35 985,00 €
	CDP49 - lot 3 maquettes	30 000,00 €		30 000,00 €
	LABEL GRIMACE - lot 4 reportages photographiques	5 280,00 €		5 280,00 €
	TOTAL TRAVAUX	1 969 613,03 €	381 031,37 €	2 350 644,40 €
M.O.	TOTAL M.O.	199 366,30 €	57 144,29 €	256 510,59 €
	TOTAL MISSIONS TECHNIQUES	54 240,00 €	4 750,00 €	58 990,00 €
			TOTAL DEPENSES :	2 666 144,99 €
			TOTAL DEPENSES TTC :	3 199 373,99 €

FCTVA 16.404%	524 825,31 €
Subvention - CONTRAT DE TERRITOIRE	400 000,00 €
Subvention - DSIL	300 000,00 €
Subvention - FNADT	240 000,00 €
Subvention - REGION	200 000,00 €
TOTAL RECETTES :	**1 664 825,31 €**

COÛT GENERAL : 1 001 319,68 €

MAIRIE TRAVAUX SECOND ŒUVRE				
TRAVAUX		**Travaux**	**TOTAL H.T.**	**TOTAL T.T.C**
		Total dépenses HT	**323 460,92 €**	**388 153,11 €**
SUBVENTIONS	DETR	40 % sur dépenses subventionnables HT	129 384,37 €	
	FCTVA	taux 16.404%	63 672,64 €	
		Total recettes HT	**193 057,01 €**	
		COUT GENERAL	**130 403,92 €**	

M. le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis 6 novembre et 18 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE